

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 03 octobre 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 29/09/2025

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents :

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise

Votants :

BOUQUET, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

Pour :

Représentés : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Contre :**Excusés :****Abstentions :****Absents :**

Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

Objet : Vente commune à Madame CANNAC Marie-Laure et Monsieur LAURAIRE Richard - 2025_DE_016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande reçue de Mr LAURAIRE Richard et de Mme CANNAC Marie-Laure, résidant au village de La Mannette et qui souhaitent acquérir la parcelle communale située en continuité de leur terrain, cadastrée section C n°269 pour une surface de 1640 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé sur cette parcelle et qu'il en résulte que celle-ci est constructible. Il donne également lecture du plan qui fait apparaître une servitude d'emprise de captage. Le prix fixé lors des précédentes ventes était de 4 € le m² pour la partie grevée d'une servitude et de 16 € le m² pour le reste de la surface.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Le conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant l'opportunité de céder ce terrain.

Considérant la demande présentée par Mr LAURAIRE et Mme CANNAC.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accéder à la proposition de Mr le Maire et de céder la parcelle cadastrée section C n°269, d'une surface de 1640 m² à Mr LAURAIRE Richard et Mme CANNAC Marie-Laure,
- De fixer le prix de vente au m² à 4 € pour une surface de 636 m², soit un montant de 2 544,00 €,
- De fixer le prix de vente au m² à 16 € pour une surface de 1004 m², soit un montant de 16 064,00 €,
- D'autoriser Mr le Maire à procéder à la vente sous la forme d'un acte administratif,
- De désigner Mme Élise BOUQUET pour représenter la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc GOAREGUER

Le secrétaire,

Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/ 11/ 2025
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de réception de l'AR: 20/11/2025

048-214801532-2025_DE_016-DE
A G E D I